

Mandat de la Commission Egalité des Chances (CEC)

La Conférence des HES confie le mandat suivant à la Commission 'Egalité des chances' (CEC):

But

La Loi sur les HES encourage l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le message de l'OFFT du 25 novembre 1998 sur la promotion de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2001 à 2003 prévoyait un crédit disponible de 10 millions de francs pour promouvoir l'égalité de traitement des deux sexes. C'est dans ce cadre que l'OFFT a engagé deux déléguées à l'égalité et institué un organe consultatif. Un plan d'action a été mis au point en vue d'encourager des mesures permettant d'assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les HES. La première de mesure a été la mise en place d'une déléguée ou d'une commission chargée de l'égalité dans toutes les HES. En outre, des projets spécifiques sont en cours ou terminés dans plusieurs écoles.

La mise en œuvre effective de l'égalité de traitement entre hommes et femmes implique que les besoins spécifiques des deux genres dans tous les domaines et à tous les niveaux soient pris en compte dans les HES et fassent partie intégrante de leurs méthodes de gestion (gender mainstreaming). La collaboration de la CSHES avec les déléguées à l'égalité et la collaboration des déléguées de chaque école avec leurs directions ne peut qu'encourager ce processus.

La Commission spécialisée 'Egalité des chances'(CEC) s'occupe, sur mandat de la CSHES, de questions relatives à l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les HES et établit un lien dans ce domaine avec les universités suisses et étrangères et avec les hautes écoles spécialisées étrangères. Par ailleurs, elle poursuit des échanges réguliers avec l'organe consultatif de l'OFFT. La finalité visée par la CEC est de dépasser la séparation traditionnelle entre compétences à dominante masculine et compétences à dominante féminine dans le cadre du mandat global des HES et d'intégrer délibérément les aspects spécifiques aux deux genres à la stratégie des HES.

Mandat

Pour réaliser ce but, la Commission assume les tâches suivantes (liste non exhaustive):

- Sensibilisation: La mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes implique prioritairement une sensibilisation à la pertinence globale de la problématique des genres. La CEC élabore des propositions et soumet aux instances concernées des suggestions permettant de réaliser de façon optimale l'égalité entre hommes et femmes dans les HES.

- Coordination: La CEC coordonne les mesures en vue de la mise en œuvre de l'égalité des chances dans les HES, en créant des synergies et en évitant les doublons. Elle s'efforce de créer un consensus national sur la conception de l'égalité dans les HES.

- Interlocutrice: La CEC est une interlocutrice privilégiée s'agissant de questions d'égalité dans le secteur des HES. Elle se met à disposition pour étudier des projets concrets.

- Echange d'informations et d'expériences: La CEC pratique un échange nourri d'informations et d'expériences entre ses membres et avec des groupes spécialisés suisses et étrangers. Les membres de la CEC assument leur tâche d'information également au sein de la HES qu'ils représentent.

- Collaboration: La CEC coopère avec toutes les instances compétentes en matière de HES et notamment avec l'organe consultatif de l'OFFT pour tout ce qui touche à l'égalité des chances

Composition

- La CEC est composée d'un-e représentant-e du secteur de l'égalité de chacune des sept HES.
- Le/la président-e de la CEC est nommé par la CSHES sur proposition de la Commission.

Méthode de travail

- Le/la président-e invite les membres aux séances et représente, en règle générale, la Commission auprès d'autres instances ou vis-à-vis de l'extérieur.
- Les thèmes à traiter peuvent être proposés à la Commission par la CSHES ou par chacune des HES représentées.
- Les tâches revenant à la CEC sont définies en accord avec la CSHES
- La CEC se réunit de 4 à 6 fois par an. Au besoin, des séances supplémentaires peuvent être organisées.
- Le/la président-e informe régulièrement la CSHES des activités de la Commission.
- La CEC rédige un rapport annuel à l'intention de la CSHES.

Aspects financiers

Les frais de participation de leurs représentant-es aux séances sont pris en charge par les HES

- Avant de s'engager dans un projet impliquant des frais, il convient d'en demander l'autorisation à la CSHES.

Berne, le 15. mars 2002 / le 15 juillet 2002